

PRIX CELIMENE JUNIOR 2027

Concours de créativité pour le public scolaire

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : Présentation

Depuis 2014, à l'occasion de la Journée de la Femme, le Conseil Départemental de La Réunion attribue le « Prix Célimène » dans le cadre d'un concours de créativité, destiné aux femmes artistes amateurs.

Depuis l'année 2016, le Département a ouvert ce concours aux classes de 4^{ème} et de 3^{ème} des collèges de La Réunion, afin de sensibiliser les adolescents dès le plus jeune âge à la cause des femmes, par le biais d'une activité créatrice.

Article 2 : Conditions de participation et calendrier

Ce concours est ouvert à tous les élèves des classes de 4^{ème} et 3^{ème} des collèges publics ou privés de La Réunion sous la responsabilité des enseignants en Arts Plastiques. Le groupe classe ne peut pas excéder 30 élèves.

La préinscription se fait en ligne sur la plateforme Adage entre le 17 juin et le 18 septembre 2026.

Le collège lauréat 2025-2026 ne peut pas participer à l'édition 2026-2027.

Dix classes de dix collèges -soit une classe par établissement- seront retenues pour participer au concours. Les classes retenues bénéficieront 8h d'intervention d'un(e) artiste - choisi(e) par l'enseignant(e) - pour les accompagner dans la réalisation d'une œuvre par classe, sur le thème de la femme à La Réunion.

Calendrier :

- **jusqu'au 18 septembre 2026** : pré-inscription sur la plate-forme Adage.
- **Entre le 21 et le 25 septembre 2026** : sélection des 10 classes (Pour rappel le collège lauréat 2026 ne peut pas y participer)
- **Jusqu'au vendredi 26 février 2027** : Dépôt des œuvres et de la fiche complémentaire avant 15h00 - au Conseil départemental - Direction de la culture et du sport – 39 bis rue du Général de Gaulle - Saint-Denis
- **Entre le 1^{er} et 3 mars 2027** : délibération du jury
- **mars 2027** : Remise du prix Célimène à la classe lauréate

Article 3 : Conditions artistiques

Ce concours en direction des classes de 4^{ème} et de 3^{ème} consiste à réaliser une œuvre originale et inédite. Les techniques autorisées sont : le dessin à la main, crayons, feutres, peinture, collage, en noir et blanc ou en couleur, la sculpture, la photographie.

La taille de l'œuvre ne doit pas excéder **1 m de haut et/ou de large et/ou de profondeur**.

Les œuvres doivent être présentées sur un support solide ou doivent être encadrées et doivent disposer d'un système permettant leur accrochage. Les œuvres ne présentant pas ces caractéristiques sont refusées.

Les dix classes participantes peuvent bénéficier de 8h d'accompagnement artistique sous forme d'atelier avec un artiste intervenant. Le choix de l'artiste se fait par l'enseignant porteur de projet.

Les classes doivent indiquer au dos de l'œuvre réalisée : l'établissement, la classe, le titre de l'œuvre et les techniques utilisées.

Le porteur de projet doit obligatoirement compléter le formulaire présentant l'œuvre et autorisant l'utilisation des photographies des élèves pour les manifestations à venir, afin d'assurer la communication relative au concours via la presse et internet. Cette cession du droit à l'image ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.

Article 4 : Composition du jury et critères de décision

Le jury désigné par le Département est composé de personnalités du monde culturel de La Réunion et d'un représentant de l'académie de La Réunion.

Ses décisions sont souveraines et sans appel.

Article 5 : L'attribution du prix

Suite à la sélection du jury, le Département attribue le :
« **Prix Célimène Junior** »

Chaque élève de la classe primée reçoit un prix d'une valeur maximale pouvant aller jusqu'à 150 €.

Les prix sont remis aux élèves lors d'une cérémonie pour la journée de la femme ou lors d'un autre moment sur le lieu d'exposition ou dans l'établissement scolaire. La date précise, l'heure et le lieu où se tiendra la remise des prix seront portés à la connaissance des participants ultérieurement. Les résultats seront communiqués par mail et par contact téléphonique avec l'établissement scolaire.

Si la remise des prix se fait en dehors de l'établissement scolaire, les collégiens de la classe primée sont invités à participer à la manifestation. La classe bénéficie du remboursement de leurs frais de transport grâce au dispositif du Fonds de transport.

Article 6 : Droits de propriété des œuvres

Du seul fait de leur participation, les auteurs se portent garants contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité et la diffusion des œuvres présentées.

Article 7 : Responsabilité du Département

En cas de perte, de destruction ou de détérioration manifeste ne lui conférant plus sa valeur artistique initiale, l'œuvre confiée au Département pendant la période entre la date de réception et la date de fin de l'exposition, pourra être dédommagée par la collectivité dans la limite d'un montant de 100 €.

En cas de perte, de destruction ou de dégradation, tout support, encadrement et accessoire visant à valoriser l'œuvre confiée au Département, pendant cette même période pourra être remplacé par la collectivité dans les conditions les plus avantageuses pour la classe.

A l'issue de l'exposition, les établissements participants s'engagent à récupérer leurs œuvres, dès la fin de l'exposition.

Article 8 : Adhésion au concours

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve par tous les collègues participants du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.